



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**DECLARATION DE DEGATS DANS LES CULTURES DE MAÏS
OCCASIONNES PAR LE BLAIREAU**

Service eau et biodiversité

**=> pour les exploitations agricoles dont la surface cultivée en maïs est inférieure ou égale à 20 hectares :
au moins 0,5 hectare de culture de maïs détruite par le blaireau ET au moins 5 % de la surface cultivée en maïs de
l'exploitation concernée détruite par le blaireau ***

**=> pour les exploitations agricoles dont la surface cultivée en maïs est supérieure à 20 hectares :
au moins 3 % de la surface cultivée en maïs de l'exploitation concernée détruite par le blaireau ***

JE SOUSSIGNE (déclarant) :

NOM Prénom	
Raison sociale	
Adresse	
Téléphone fixe / portable	
Adresse mail	
Date de constat des dégâts par l'exploitant	
Surface de l'exploitation cultivée en maïs, en hectare	
Surface de maïs détruite en m² ou en hectare dans l'exploitation	
Localisation de(s) la parcelle(s) concernée(s) par les dégâts : commune, lieu-dit	
Emplacement des terriers de blaireau à proximité des parcelles endommagées, s'il est connu	
Informations complémentaires	

Fait à, le
(signature du demandeur)

Demande à adresser :

Par voie postale	Par messagerie électronique
DDTM du Calvados Service eau et biodiversité 10, boulevard général Vanier - CS 75224 -14052 CAEN Cedex 4	ddtm-chasse@calvados.gouv.fr

***Une suite à votre déclaration sera donnée par la DDTM uniquement si le seuil défini est atteint**